

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de la maison du XVIIIème  
siècle sise 3 rue des Degrés à QUINTIN ( Côtes du Nord )

appartenant à Madame de Briey, 4 rue Craudet à ANGERS  
( Maine-et-Loire )

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2 Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypo-  
thèques de la situation de l'immeuble inscrit

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de QUINTIN et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1951

Par déléation :  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.